

**COTISATION ANNUELLE PAR SALARIE
 TOUT TYPE DE SUIVI : SIS / SIA / SIR**

Prix HT Prix TTC

Secteur interprofessionnel (Hors BTP)	103.00 €	123.60 €
Secteur BTP	129.00 €	154.80 €
Nouvelles embauches déclarées en cours d'année	85.00 €	102.00 €

**DROIT FIXE ANNUEL (DFAN) EN FONCTION DU NOMBRE DE SALARIES DECLARÉS
 arrêté à l'état du personnel de l'année N-1 ou à l'adhésion en cours d'année**

Entreprise avec effectif ≤ 10 salariés	35.00 €	42.00 €
Entreprise avec effectif ≥ 11 ≤ 50 salariés	60.00 €	72.00 €
Entreprise avec effectif ≥ 51 salariés	70.00 €	84.00 €

CAS PARTICULIER - FACTURATION A L'ACTE

Intérimaire - insertion	103.00 €	123.60 €
Travailleurs indépendants	103.00 €	123.60 €
Saisonnier SIS (webinaire)	60.00 €	72.00 €
Saisonnier Suivi Individuel Renforcé (SIR)	103.00 €	123.60 €
Salarié exposé aux Rayonnements Ionisants	300.00 €	360.00 €

PÉNALITÉS

Absence non excusée (si délai de prévenance < 2 jours ouvrés)	85.00 €	102.00 €
Absence non excusée saisonnier (webinaire)	50.00 €	60.00 €
Absence déclaration annuelle d'effectif	10% du HT	10% du TTC

Salariés en multi-emplois : En application des nouvelles dispositions réglementaires (décret N°2023-547 du 30/06/2023), notre service facturation mutualisera les cotisations en fonction des éléments communiqués par l'adhérent.

La facturation 2026 se basera sur l'effectif connu par notre service comme habituellement.

Le décret laissant la possibilité aux multi-employeurs d'indiquer de nouvelles informations à leurs services de santé jusqu'au 28/02/2026, des avoirs seront émis à partir du 1er Mars 2026.

Toute déclaration d'un salarié multi-employeur après le 28/02/2026 ne donnera pas lieu à la proratisation de la cotisation entre les différents employeurs

Présence de moins de 30 jours dans l'effectif : aucune cotisation n'est due.

Débauche d'un salarié en cours d'année : Pas de proratisation applicable.

Cession d'entreprise/ cessation d'activité : Pas de proratisation applicable.